

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 07-186-1912 ministérielle a. s. décompte de la solde, et abondements divers.

n° 07-186-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mai 1912

Numéro JO
n° 186 du 01/05/1912

Date du numéro
1 mai 1912

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs Généraux et Gouverneurs des Colonies, l'Administrateur de Saint-Pierre et Miquelon et les Chefs du Service Colonial dans les Ports de Commerce. Mon attention a été appelée sur les difficultés que peut présenter, dans l'établissement des pièces comptables, le décompte de la solde et celui des abondements divers, lorsque le calcul de ces émoluments fait ressortir des fractions de centimes. Certaines administrations font application, en l'espèce des dispositions de la circulaire (Marine) du 11 décembre 1857, prescrivant le forçement du centime pour toute fraction égale ou supérieure à cinq millièmes. D'autres négligent purement et simplement, conformément aux usages métropolitains, toute fraction de centime. J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'accord avec M. le Ministre des Finances, j'ai décidé que cette dernière règle serait uniformément adoptée désormais dans la comptabilité des Services coloniaux et locaux. Je vous serais obligé de m'accuser réception sous le présent timbre de cette circulaire et d'en assurer l'application immédiate.

LEBRUN.